

Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
QUANT À LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2010-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 2010-116**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1- Lors de la séance du conseil du 06 mai 2013, le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement 2013-162 modifiant le règlement de zonage 2010-116 de la municipalité.

2- Le règlement 2013-162 modifiant le règlement de zonage 2010-116 fait concordance au règlement 2013-161 modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 de la municipalité à l'égard du transfert de zones prioritaires d'aménagement et zones d'aménagement différées.

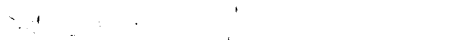
3- Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 2013-162 au plan d'urbanisme.

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

4- Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

5- Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au point 4 du présent avis.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2013.

  
Sylvie Champagne  
Directrice générale et secrétaire-trésorière